Département de
Saône-et-Loire

République Française
COMMUNE DE PARIS L'HOPITAL

Nombre de membres en exercice: 11	**Séance du 19 Septembre 2023**
Présents : 10	L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois mai l'assemblée régulièrement convoquée le 14 Septembre 2023, s'est réunie sous la présidence de Olivier MENAGER
Votants:10	**Sont présents:** Olivier MENAGER, Emmanuel FOLLEAT, Gisèle PLOUX, Michel CHALANDON, Emmanuel GOBBO, Christophe GREMERET, Nicolas JACQUESON, Céline MARCHAND, Sabine PITOIS, Bernard ROBERT
	Absents: Claire LEGLISE
	Secrétaire de séance: Monique DESSOLIN

Ordre du jour:

Modification de l'ordre du jour: délibération fixant le tableau des effectifs des emplois permanents service administratif

1) Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 23 Mai 2023
Le Procès Verbal est approuvé à l'unanimité

2)délibération fixant le tableau des effectifs des emplois permanents service administratif
Monsieur le Maire expose que pour palier au départ en retraite de Madame Monique DESSOLIN et afin de pouvoir recruter pour son remplacement une personne ne possédant pas sa fonction ni son grade il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal,

1. APPROUVE le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 18 décembre 2023 comme suit :

Service	Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus	Postes vacants
Secrétariat	Administrative	Catégorie C	Administrative	17h	oui	1	1

2. PRECISE que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs du cadre administratif sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

3. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Ce nouveau tableau est accepté à l'unanimité.

3) SYDESL : Echéancier Travaux enfouissement Télécom Route de Saint Sernin

Suite aux travaux d'enfouissement Télécom et compte tenu du montant de 8 214,57€ € du reste à charge pour notre commune, le SYDESL nous propose un échéancier sur 5 ans qui se compose comme suit :

Année 2023: 1642,92€
Année 2024: 1642,92€
Année 2025 : 1642,91€
Année 2026 : 1642,91€
Année 2027 : 1642,91€

Après délibération et à l'unanimité, cet échéancier est validé par les membres du conseil.

4) Décision Modificative Amortissements 2023

Au 1er janvier 2023, notre comptabilité a basculé au SGC de Nuits Saint Georges et le calcul des amortissements avait été effectué par la trésorerie du Creusot et l'échéancier 2020 des travaux SYDESL n'avait pas été intégré dans la prévision au BP 2023 donc nous devons réajuster le montant des amortissement comme suit :

Dépenses de fonctionnement :
Article 681 : +1020,54€
Article 023 : -1020,54€

Recettes d'investissement:
Article 2805:-4,80€
Article 2804181: +1296,00€
Article 2804182: -270,66€
Article 021: -1020,54€

A savoir que les opérations d'amortissement sont des opérations blanches qui s'inscrivent aussi bien en dépenses qu'en recettes

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide cette décision modificative au BP 2023.

5) Trésorerie: Admission en non-valeur dans la limite de 100€

Pour constater l'irrécouvrabilité des créances, les assemblées délibérantes, qui disposent du pouvoir budgétaire, les admettent en non-valeur. Cette mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures si le débiteur revient à meilleure fortune, mais s'insère dans l'exigence de sincérité des comptes portée par l'article 47-2 de la Constitution.

Afin de fluidifier la mise en œuvre de cette procédure pour les créances de faible montant et recentrer les travaux de l'assemblée sur les créances significatives, la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil.

Le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 précise le seuil au-delà duquel la délégation ne peut intervenir et les modalités selon lesquelles l'exécutif rend compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante. Pour les communes, ce seuil est de 100 €.

Après délibération et par 6 voix pour, 1 contre et 3 abstentions, cette procédure est validée.

6) Révision des délégués à la commission électorale:

Dans chaque commune, il existe une commission de contrôle des listes électorales dont la composition diffère selon le nombre d'habitants.
Cette commission est renouvelée tous les 3 ans et après chaque élections municipales. Arrivant au terme du mandat de 3 ans, il convient d'en renouveler les membres avant la fin de l'année 2023.
La composition de la commission de contrôle pour les communes de moins de 1000 habitants est composée de 3 membres :

- un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal;
- un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat dans le département;
- un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire;

Parmi les membres du Conseil sont désignés comme délégués à la commission électorale :

Conseiller Titulaire	Conseiller suppléant
Nicolas JACQUESON	**Christophe GREMERET**

Nous désignerons également, trois personnes parmi les habitants susceptibles d'être désignés en qualité de délégué du Préfet et trois personnes en vue de la désignation du délégué du tribunal judiciaire.

7) Convention ATSEM de Sampigny les Maranges

La convention de la mise à disposition de l'ATSEM de Sampigny les Maranges est voté tous les trois ans. La dernière datait donc de 2020 et a été renégociée en tenant compte de la fermeture de l'école de Dezize les Maranges qui entraine le retrait de la commune de Dezize et des remarques de Monsieur le Maire de Cheilly les Maranges qui demande la signature de cette convention pour une période seulement d'un an et de respecter scrupuleusement le même temps horaire que l'enseignement de l'école maternelle, à savoir:
Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h25 à11h25 et de 13h25 à 16h25

Une deuxième convention pourra être établie pour les horaires de garde en attendant l'arrivée du bus scolaire et pour la désinfection du matériel de l'école maternelle lors des vacances scolaires.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide cette convention.

8) Vente de deux logements communaux

Les locataires de deux logements communaux (ancienne perception et ancienne poste) ont donné leur préavis de départ pour leurs locations.
Monsieur et Madame LEUSIAU ont quitté leur maison le 30 Juillet et Monsieur et Madame BACOULON partiront le 30 septembre 2023.
Se pose maintenant la question de savoir si nous les remettons à la location ou à la vente.
Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour entamer des démarches d'évaluation des deux bâtiments et prendra la décision de vendre ou louer à l'issue de ces expertises.

9) Logiciel cadastre

Aujourd'hui, les Plans Cadastraux Informatisés répondent à une nouvelle norme EDIGEO (Échange de Données Informatisées dans le Domaine de l'Information Géographique) définie par l'AFNOR.

De même, les fichiers des données foncières de la matrice cadastrale sont désormais fournis par le DGFiP dans un format MAJIC de 3ème génération (FICHIERS MAJIC III).

De ces faits, le logiciel actuel en notre possession n'est techniquement plus capable d'exploiter correctement le nouveau format de conversion des images vectorisées des plans d'une part et d'autre part, l'intégration des nouveaux formats de fichiers MAJIC III* ne peut plus être réalisée.

Nous devons donc nous munir d'un autre logiciel cadastre.

Deux propositions nous ont été faites :

- ADIC Informatique : Goconsult

  acquisition du logiciel 752€ H.T.

  Maintenance annuelle 621€ H.T. avec une réduction de 25% pour la 1ére année de -155,25 H.T soit 465,75€
- AGEDI

  acquisition du logiciel 680€ sans TVA car Agedi est un syndicat

  Maintenance annuelle tarif 2023 : 182€ sans TVA

Compte-tenu que tous nos logiciels sont déjà AGEDI et que cette version est la moins chère, le Conseil Municipal retient, à l'unanimité, le devis du Syndicat AGEDI.

10) Logiciel cimetière

Avec la complexité du réglement cimetière nous avons pas mal de retard sur d'autres communes en matière de gestion des concessions et des tombes de notre cimetière. Nos archives en fiches cartonnées sont largement désuètes et nous pensons que pour facilter la gestion de notre cimetière il serait temps de passer à la numérisation.

Nous avons déjà entrepris des démarches auprès de plusieurs entreprises pour savoir la meilleure solution à adoptée.

Nous poursuivrons nos recherches et nos rencontres avec différents prestataires et reportons cette décision à une prochaine réunion de conseil.

11) Point sur les travaux "Aménagement centre bourg"

Un plan topographique a été réalisé par la Direction des Routes et des Infrastructures. Une réunion est prévue le 12 octobre 2023 avec le bureau d'étude 2 AGE et Monsieur Philippe Rougemont de la DRI et Madame Loupias de l'ATD 71pour une première esquisse et afin de définir une enveloppe du montant des travaux.

Fin de la séance à 22h05mn
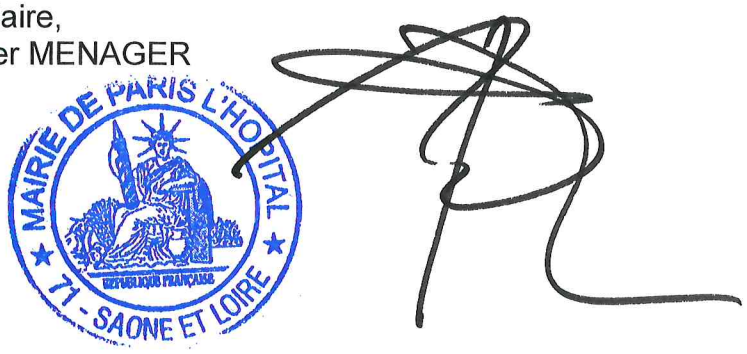
Certifié conforme,
Le Maire,
Olivier MENAGER